



Verband Schweizer Gemüseproduzenten  
Union maraîchère suisse  
Unione svizzera produttori di verdura

**Sujet : Sol**

## **Dossier : Aménagement du territoire**

### **Contexte**

Le sol est une ressource limitée en Suisse et fait l'objet de nombreuses convoitises. L'aménagement du territoire vise à régler ces convoitises divergentes. La culture maraîchère est surtout touchée par la réglementation concernant la zone agricole.

La Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) a été révisée dans une première étape, en mettant l'accent sur la zone à bâtir. La deuxième étape lancée en 2015 porte sur les constructions en-dehors de la zone à bâtir.

La culture maraîchère a deux revendications : d'une part, elle a besoin de bons sols pour la production de plein champ. D'autre part, elle a aussi de plus en plus besoin d'infrastructures à proximité de la production, afin de répondre aux attentes du marché.

*Modes de culture* : La différenciation entre la production dépendante et la production indépendante du sol constitue l'un des défis principaux pour la culture maraîchère. Depuis l'arrêt du Tribunal fédéral 1C\_561/2012 du 4 octobre 2013, les cultures qui poussent dans le sol, mais qui sont cultivées sous abri des semis ou de la plantation jusqu'à la récolte, sont aussi considérées comme cultures indépendantes du sol. Cette manière de voir les choses n'est pas adaptée à notre époque et freine le développement de la branche.

*Les serres sont des surfaces d'assolement (SDA) précieuses* : Les surfaces sous serre ne sont généralement pas prises en compte comme SDA. Dans les serres modernes, le sol n'est pourtant pas imperméabilisé ou bétonné. D'autres cultures peuvent y être plantées à tout moment. Quant aux cultures sur substrat, les substances nutritives et l'eau leur sont administrées de manière ciblée selon leurs besoins et donc pratiquement sans pertes et sont recyclées (cycle fermé). Le sol et la nappe phréatique ne sont pas pollués et les maladies présentes dans le sol peuvent être exclues, ce qui permet d'utiliser moins de produits phytosanitaires. L'utilisation de ces derniers peut aussi être réduite par l'emploi d'auxiliaires. De plus, les surfaces sous serre peuvent être mieux utilisées, plusieurs cultures pouvant être cultivées les unes après les autres pendant une année sans nuisance pour l'environnement. Au contraire, les serres empêchent l'érosion des précieux sols.

Les critères de qualité des SDA 1 à 3 ainsi que les critères supplémentaires 4 à 5 selon l'aide à l'exécution du plan sectoriel sont généralement remplis par les serres. Le critère supplémentaire 6 (au minimum 1 ha et parcelle adéquate) n'est souvent uniquement pas rempli parce que la surface ne doit pas être plus grande pour correspondre aux besoins du marché, qu'elle est « interrompue » par des supports de toiture ou qu'elle doit être complétée par des voies de passage consolidées. Cela ne péjore néanmoins aucunement sa qualité et elle reste une terre cultivable à part entière.

*Transformation au 1<sup>er</sup> échelon* : Selon l'art. 3 de la loi sur l'agriculture de 1998, l'agriculture comprend la production, le traitement, le stockage et la vente des produits sur les exploitations de production. Cette définition reste en vigueur. Pour assurer une production maraîchère compétitive et proche du marché, il est important que des bâtiments puissent continuer à être construits pour ces activités à l'avenir.

*Personnel* : La culture maraîchère est intensive en travail. Vu leur courte durée de séjour, les collaborateurs saisonniers ne peuvent pas conclure un bail ordinaire. Des logements doivent pouvoir être mis à leur disposition. Il ne suffit donc pas que la seule famille du chef d'exploitation ait droit à un logement dans la zone agricole. Les collaborateurs doivent aussi pouvoir être logés à proximité des sites de production, d'autant plus que ces derniers sont généralement mal desservis par les transports publics. En outre, les installations sanitaires nécessaires doivent être disponibles.

*Zones agricoles spéciales* : L'UMS estime que la création de zones agricoles spéciales ne pose pas de problème en soi. La mise en œuvre doit néanmoins convenir à la pratique. Il ne faut pas créer d'obstacles élevés et il faut renoncer à une compensation des SDA.

#### **Revendications principales et position de l'UMS**

- Suppression de la différenciation entre les modes de production (production dépendante/indépendante du sol) ;
- Reconnaissance des surfaces sous serre comme surfaces d'assolement ;
- Sauvegarde de la création de valeur dans la zone agricole en maintenant les activités au 1<sup>er</sup> échelon de transformation selon l'art. 3 LAgr ;
- Hébergement du personnel dans la zone agricole.